

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf  
le : dix neuf du mois de septembre  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de M. Francis LAGUERRE, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12-09-2019

**OBJET : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme  
(P.L.U.)**

Présents : Tous les membres en exercice sauf Pierrette LERO, Julie  
PORTE-TRAUQUE

Xavier De Ferluc donne procuration à Daniel Alard



Secrétaire de séance : Daniel ALARD

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles : 153-32, L153-33  
et L 153-21  
Vu la délibération en date du 15 septembre 2019 prescrivant la  
révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
Vu la délibération en date du 13 décembre 2018 arrêtant le projet de  
PLU  
Vu l'arrêté municipal en date du 23 avril 2019 mettant le projet de  
PLU à l'enquête publique  
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur  
Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent  
des modifications mineures du projet de PLU à savoir :  
\* se mettre en conformité avec le SCoT de la vallée de l'Ariège  
\* permettre de favoriser la mixité sociale et développer les mobilités  
douces  
\* favoriser l'activité agricole et l'exploitation de la forêt  
\* valoriser le patrimoine naturel et bâti tout en préservant la  
sécurité et l'accessibilité  
\* limiter l'étalement urbain et le mitage  
\* proposer une offre d'accueil de qualité cohérente avec  
l'identité communale et le développement territorial sur le plan  
économique et touristique  
Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil  
municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21  
du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré,  
Décide par 5 voix pour, 3 abstentions, d'approuver le projet de PLU  
tel qu'il est annexé à la présente.  
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un  
mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.  
Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux  
jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu' la préfecture.

La commune de Prayols étant couverte par un schéma de cohérence  
territoriale, la présente délibération deviendra exécutoire dès sa  
publication et sa transmission à l'autorité compétente de l'Etat dans  
les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code  
Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

  
  
Francis LAGUERRE

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Le :  
Publié ou Notifié  
Le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois  
à compter de sa notification.